

Place handicap

**Maison départementale
des
personnes handicapées**

COMMISSION EXÉCUTIVE

Lundi 10 Décembre 2007

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2007 ET LETTRE DU PREFET CONCERNANT LES PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION EXECUTIVE	3
AJUSTEMENTS DU BUDGET PREVISIONNEL 2007 (2^{EME} DECISION MODIFICATIVE)	6
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008.....	7
INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET INFORMATIQUE	13
MISE A JOUR DE LA LISTE DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE	13
DISPOSITIF D'EVALUATION : EQUIPES D'EVALUATION EXTERNE	14
QUESTIONS DIVERSES	15

La séance est ouverte à 9 h 40 sous la présidence de M. POPELIN.

Le PRESIDENT.- Le quorum étant atteint, je vous propose que nous commençons les travaux de la Commission exécutive de la MDPH de la Seine-Saint-Denis, qui a principalement pour objet le vote du budget primitif 2008.

M. GARNIER a donné pouvoir à Mme HAYE et un certain nombre de personnes sont représentées : Mme SACUTO par sa suppléante Mme BENTLEY et Mme NARBOT par sa suppléante Mme LETRAIT.

Les représentants de la DDASS, qui ont une réunion, sont représentés par M. BONGRAND, à titre consultatif et pour la Caisse primaire d'assurance maladie, M. ABITBOUL représente M. ALBERTINI.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2007 et lettre du secrétaire général de la préfecture concernant les procès verbaux de la Commission exécutive
--

Le PRESIDENT.- Je rappelle que nos comptes rendus sont effectués à partir du travail de qualité rendu par la sténotypiste. Ils sont donc travaillés postérieurement à la réunion. La dernière Commission exécutive s'étant tenue en fin juin, le rythme s'est ensuite ralenti, en juillet et août, mais vous avez eu les éléments de ce compte-rendu dès la rentrée, sachant que nous ne sommes pas en la matière soumis au contrôle de légalité.

J'ai donc été surpris, pour ne pas dire ému, que l'Etat, en la personne du secrétaire général de la préfecture, me demande ce compte-rendu comme un dû, comme aux plus belles heures de la tutelle de l'Etat.

Je rappelle que les comptes-rendus sont destinés aux membres de la Commission exécutive, qui ensuite ont toute liberté de le transmettre comme ils le souhaitent. Cela dit, je me suis fait un plaisir d'envoyer celui-ci au secrétaire général de la préfecture, mais à titre tout à fait cordial, non d'obligation légale. Je tenais à faire cette petite mise au point.

Nous avons assez discuté de la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation qui présente des avantages et inconvénients pour les uns et les autres. En tout cas, la MDPH n'est pas placée sous la tutelle de l'Etat.

(Il est procédé au vote)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. Je voudrais, avant que nous abordions les autres points de l'ordre du jour, dire quelques mots sur un sujet qui je crois nous tient tous à cœur : la résorption des retards dont nous avons hérités, précisément de l'Etat, lors de la mise création de la MDPH.

Je rappelle qu'en 2006 il y avait en Seine-Saint-Denis un retard de plus de deux ans dans le traitement des dossiers. Ce retard avait essentiellement pour origine le manque évident de moyens affectés par l'Etat à la COTOREP et à la CDES.

Quand nous avons essayé de regarder dans quelles conditions il était possible de remettre à flot le traitement des dossiers, nous avons considéré que le besoin en personnel correspondait à une trentaine de postes, qu'il s'agisse de personnels administratifs, c'est-à-dire des instructeurs, ou de personnels médico-sociaux et que cela aurait un impact financier que nous avons estimé à 900 000 € environ.

Comme vous le savez, même si la MDPH a été créée le 1^{er} janvier 2006, on ne fait pas fonctionner ce genre de structure en appuyant simplement sur un bouton. Il faut trouver des locaux, les installer en respectant les règles des marchés publics, soumises -elles- au contrôle de légalité. Il faut aussi recruter du personnel, en trouvant d'abord des moyens financiers correspondants. Il a fallu négocier avec l'Etat la mise à disposition d'un certain nombre de ses personnels -certains le souhaitaient mais pas d'autres-, ce qui a pris du temps. De plus, quand on décide de créer des postes, il faut non seulement mettre en œuvre les procédures de recrutement des personnes que l'on souhaite recruter, mais aussi les former.

Tout cela pour dire que nous avons considéré être opérationnels pour nous attaquer à la gestion des dossiers et à la résorption des retards le 13 novembre 2006, c'est-à-dire il y a maintenant un peu plus d'un an. Le retard à cette date était de 18 196 dossiers, représentant environ 40 000 demandes de prestations à traiter.

J'ai souhaité que nous nous attachions à être en situation de traiter toutes les demandes postérieures au 13 novembre dans des délais légaux. Je reviendrai sur le sujet de la PCH, car c'est un peu plus complexe, mais ce que je dis vaut pour les demandes plus simples telles que la carte d'invalidité, les macarons GIC, etc.

Au 30 novembre -cela fait l'objet du tableau qui vous est distribué à l'instant-, c'est-à-dire un an après la mise en place de l'équipe dédiée spécialement à la résorption des retards, nous en avons résorbé 85 %, puisque 15 494 dossiers représentant 34 000 demandes, ont fait l'objet d'une décision. Il reste donc 2 702 dossiers à résorber à la date du 30 novembre -donc moins aujourd'hui, puisque depuis dix jours se sont écoulés-, soit environ 5 900 demandes.

Le rythme de traitement par l'équipe spécialement dédiée à la résorption, qui fonctionne à plein régime et est opérationnelle avec le personnel formé nécessaire, est d'environ 300 dossiers par semaine. Si l'on considère la période de fin d'année et en janvier le démarrage d'un nouveau logiciel, nous pouvons estimer que les retards seront complètement résorbés d'ici à fin janvier 2008, c'est-à-dire dans quelques semaines. Nous aurons ainsi, en quatorze mois, non seulement résorbé deux ans de retard, mais aussi traité en file active tous les dossiers qui sont arrivés postérieurement à cette date.

Pour l'instant, il est évident que tout ceci ne se voit pas encore. Au premier chef, pour les 2 702 dossiers qui n'ont pas encore été réglés. Il s'agit de personnes qui attendent depuis longtemps, beaucoup trop longtemps. En second lieu, pour tous les dossiers certes réglés aujourd'hui, mais dont les demandeurs ont attendu des mois avant d'obtenir une réponse.

Cependant, dès que nous aurons terminé de résorber le retard, cela aura immédiatement un effet d'optique, puisque tous les dossiers déposés seront alors traités en temps et en heure. Plus personne ne pourra dire -ou si c'est le cas cela témoignera d'un dysfonctionnement, ou cela voudra dire que dans le dossier un élément pose problème et ne permet pas de prendre une décision dans les délais prévus- qu'il existe un décalage entre le discours officiel et la réalité.

Je souhaitais remercier tous les personnels qui se sont mobilisés pour qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire les cadres de la MDPH, l'encadrement du Conseil général (qui a notamment accompagné nos recrutements), les personnels qui se sont mobilisés et les personnes qui ont siégé au sein des commissions, dont le programme était très chargé.

Nous allons essayer d'être particulièrement attentifs à la suite, car il ne s'agit pas de se reposer sur cette performance. Je ne suis pas sûr que tous les départements -et pourtant certains partaient de moins loin que nous- aient obtenu aussi rapidement des résultats de ce type. En tout cas il ne faut pas s'en satisfaire et relâcher l'effort. Nous devons le maintenir à un niveau permettant de dire que désormais, en Seine-Saint-Denis, on obtient ses droits dans les délais fixés par la loi, étant entendu qu'il n'aurait jamais dû en être autrement.

Voilà ce que je souhaitais dire à ce sujet. Avez-vous des questions, ou des observations ? C'est un point qui est un peu en marge de l'ordre du jour, mais je pense qu'il intéresse tout le monde.

M. DURAND.- Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je voudrais joindre mes remerciements à ceux du président par rapport à la résorption du retard, qui avait été généré par le manque de moyens accordés par l'Etat à la COTOREP comme à la CDES. Je m'en félicite au nom de mon association. Toutefois, vous avez raison de dire qu'il faut être attentif pour la suite, notamment concernant les dossiers de prestations de compensation, dont vous parlerez peut-être tout à l'heure. Nous constatons une montée relativement progressive et assez lente, mais qui va atteindre très vite sa vitesse de croisière.

Ce qui m'inquiète le plus est le fait que, alors que j'assistais à une réunion, la semaine dernière, un responsable de la CNSA (plus exactement M. Grégoire FRANCOIS-DAINVILLE) nous a indiqué qu'en 2008 -c'est d'ailleurs prévu dans la loi- la prestation de compensation serait étendue aux enfants. Une nouvelle difficulté se présente. Cela veut dire qu'il faut non pas en rester à ces bons résultats, mais prévoir l'avenir.

Peut-être les équipes qui ont permis la résorption du retard devraient-elles être maintenues demain au sein de la Maison départementale, pour pouvoir traiter les dossiers supplémentaires qui risquent d'arriver. Je sais que ce ne sera pas simple. C'est en tout cas ce qu'il nous a dit, puisque là aussi une étude devra être menée par la Maison départementale pour voir où est l'intérêt de l'allocation d'enfants plus les compléments comparés à la prestation de compensation. Une petite usine à gaz risque de se mettre en place.

Le PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison sur ce point. Je voudrais faire deux remarques sur la PCH qui, comme vous le savez, demande un temps d'instruction beaucoup plus long que les autres prestations (six mois pour une première demande), qu'il n'est pas toujours facile de tenir.

Nous avons constaté au départ un engorgement, par rapport aux demandes de PCH, qui était je pense lié à une mauvaise information sur les conditions pour prétendre à la PCH. Cela se calme progressivement. En tout cas, nous contribuons à améliorer l'information sur ce sujet, pour éviter que les services ne soient engorgés par des dossiers qui, par définition, ne sont pas ceux d'ayants-droit à la PCH. Il faut naturellement pouvoir instruire certains dossiers, mais il n'est pas nécessaire d'en déposer un et de faire toutes les démarches, alors que la réponse sera assurément négative.

Par ailleurs, le moins que l'on puisse dire est que cette prestation, qui pour l'instant n'est servie qu'aux adultes et qui nous a été présentée dans le cadre de la loi de février 2005 comme étant une grande avancée universelle des droits des personnes handicapées, ne l'est pas du tout et touche peu de personnes.

J'ai demandé que l'on regarde si le taux de rejets est lié à une mauvaise information des personnes qui font des demandes ou à une instruction sévère mais, a priori, l'orientation politique du Conseil général de la Seine-Saint-Denis n'est pas de proposer d'allouer ce type de prestation dans des conditions minimales.

Nous faisons en sorte de mettre en oeuvre toutes les prestations légales qui existent (je pense en particulier à l'APA) au maximum des droits des bénéficiaires potentiels. Il est vrai que l'écart est important entre le nombre de dossiers et le nombre de PCH réellement attribuées, mais je ne pense pas que cela puisse uniquement être imputé à des retards d'instruction.

Une PCH enfants va être ajoutée. De toute façon, nous avons bien compris que nous n'avons pas vraiment le choix, le gouvernement pensant que ce n'est plus le rôle de l'Etat de s'en occuper. Nous essayerons d'assumer aux mieux nos responsabilités, et nous verrons quelles sont les conséquences, y compris financières, de tout cela.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je précise que c'était un point d'information, qui n'appelle pas de vote.

Ajustements du budget prévisionnel 2007 (2^{ème} décision modificative)

Le PRESIDENT.- Il n'y a là rien de fondamental. Il s'agit de simples ajustements techniques. Je vais donner la parole à Mme la directrice pour qu'elle nous en présente rapidement les éléments essentiels.

Mme MADEIRA.- Vous trouverez une fiche de synthèse dans votre dossier. Il s'agit effectivement d'ajustements techniques, à la fois en dépenses et en recettes, qui concernent le plan de communication, l'informatique, les frais de personnel et le versement d'une participation au centre d'orientation sociale pour régler le dispositif du transfert de l'ex SVA, ce qui recouvre également des ajustements en dépenses courantes.

Il y a à la fois des moins et des plus, mais je n'entrerai pas dans le détail, puisque le budget dans son ensemble n'a pas été modifié.

Une partie des recettes prévues a fait l'objet d'une annulation. Cela concerne le montant de la compensation du refus des mises à disposition, qui sera réinscrite en 2008. Une recette supplémentaire est due au versement par la DDASS d'une participation aux frais de gestion au quotidien, sur la moitié de l'année. La participation nette du département reste prévue à hauteur de 1 142 087 € pour 2007.

Le PRESIDENT.- Merci. Avez-vous des questions sur cette décision modificative ?

(Il est procédé au vote)

La décision modificative est adoptée moins une abstention (M. THOMAS)

Vote du budget primitif 2008

Le PRESIDENT.- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 703 150 €. Cela représente une augmentation de 43 % par rapport au budget primitif 2007, ce qui n'est pas anormal au regard de la montée en charge constatée. Il s'élevait en 2006 à 1 795 000 € et en 2007 à 2 595 000 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux compensations de l'Etat liées aux transferts de personnel, qui représentent 429 000 € et à la participation du Conseil général pour un montant de 2 665 500 €.

Deux autres participations de l'Etat correspondent à des transferts de moyens, pour 127 500 € et à celui de l'ex Site pour la vie autonome pour 152 450 €.

Enfin, le fonds de compensation, dans les recettes, inclut deux financements : celui de l'Etat pour 228 700 € et celui du Conseil régional d'Ile-de-France pour 100 000 €.

S'agissant des dépenses en personnel, qui sont les plus importantes, sur 2 795 700 €, 831 000 € correspondent au coût des personnels transférés « à l'euro près », comme indiqué dans la constitution, sachant qu'en l'occurrence c'est quand même « à 2 M€ près » ! Ces dépenses représentent 75 % du budget de fonctionnement.

393 100 € de moyens courants se répartissent entre les loyers et charges pour 230 000 €, la papeterie pour 35 000 € et les frais d'affranchissement pour 50 000 €.

Les activités de gestion s'élèvent à 492 700 €, dont 93 000 € pour la communication externe et 10 000 € pour la formation au logiciel IODAS, le reste correspondant au montant du fonds de compensation dont j'ai déjà évoqué les recettes.

Tout cela permet de dégager un autofinancement de 21 650 €, suffisant pour faire face à la dépense d'investissement que nous vous proposons cette année dans le cadre de notre projet de numérisation.

Voilà comment s'équilibre le budget, pour un montant total de 3 724 800 € intégrant donc les dépenses d'investissement. La participation nette du département -c'est-à-dire ce qui reste véritablement à la charge du Conseil général-, en tenant compte de toutes les allées et venues entre les deux budgets, s'élève à 1 183 800 €, ce qui représente au total plus de 30 % des dépenses de fonctionnement de la MDPH.

Voilà une présentation succincte -nous sommes prêts à répondre à vos questions- des grandes lignes du budget primitif 2008 de la MDPH, que j'ai l'honneur de soumettre à votre délibération et le cas échéant, préalablement, à votre débat.

M. FACON.- Pouvez-vous préciser en quoi consiste le projet de numérisation ?

Mme MADEIRA.- La numérisation consiste, dès l'arrivée des demandes ou en fin de traitement, à les enregistrer toutes, l'idée étant de supprimer à terme les dossiers papier. C'est un projet sur lequel nous travaillons depuis un peu plus d'un an, avec l'idée d'une délégation éventuelle vers les ESAT pour la partie technique de la numérisation.

M. FACON.- Cette numérisation pourra-t-elle entraîner une automatisation partielle du contenu ?

Mme MADEIRA.- Il n'y aura pas d'automatisation du contenu puisqu'un travail extrêmement important est effectué préalablement à toute numérisation, les dossiers devant être parfaitement classés. Il s'agit non pas du contenu de l'évaluation, mais du traitement d'instruction des dossiers de demandes, avec un classement préalable, l'idée étant à terme de diminuer le traitement papier, ce qui nécessitera un changement dans l'organisation puisque le travail sur écran sera beaucoup plus important et systématique.

M. FACON.- S'agit-il de pouvoir extraire des données ?

Mme MADEIRA.- Pas du tout ; ce n'est pas ce qui est visé.

Le PRESIDENT.- Le principe de la numérisation, pour faire simple, est de prendre une photo du document, ce qui permet ensuite d'accéder à des dossiers et d'éviter d'importants volumes de stocks. Je peux vous garantir que notre visite du stock de dossiers, lors de la reprise de l'héritage que nous avons reçu de l'Etat en 2006, était assez impressionnante. C'est comme quand on est devant une montagne de papiers : le premier sentiment que l'on a est que l'on ne va jamais y arriver. Ce sera utile, si les dossiers sont répertoriés et retrouvables facilement. Il ne s'agit pas d'autre chose.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. BONGRAND.- Je siège à titre consultatif, mais j'aurais deux ou trois commentaires à faire sur le budget. Pour l'information complète des membres de la Commission, je tiens à rappeler, même si cela ne fait effectivement pas partie du budget propre du GIP, le montant financier des moyens apportés par l'Etat en termes de personnel, et le transfert de postes contractuels à hauteur de 725 000 €, plus une trentaine d'ETP mis à disposition, qu'il s'agisse de la direction du Travail, de la DDASS ou de l'Inspection académique, ce qui représente 1,200 M€. Au total, l'Etat assure financièrement le financement d'une cinquantaine de postes, dont 20 viennent d'être transférés et

compensés intégralement, plus celui d'une trentaine d'agent et je rappelle également le dispositif de compensation financière de tous les départs à la retraite, puisqu'un certain nombre de cas vont se présenter cette année. C'est une représentation globale de l'effort de l'Etat en la matière.

Le PRESIDENT.- Puisque nous sommes dans les chiffres, je vous rappelle les termes de la convention constitutive, qui actait la répartition des postes suivantes : 18 % pour le Conseil général, 52 % pour la DDASS, 9 % pour l'Inspection académique, et 21 % pour la direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Fin 2007, la réalité c'est 70 % pour le Conseil général, 15 % pour la DDASS, 9 % pour l'IA et 6 % pour la DDTEFP.

M. BONGRAND.- Je ne souhaite pas polémiquer, mais je pense, si vous le permettez, que votre lecture est un peu erronée, car une centaine de postes sont attribués à la MDPH actuellement.

Mme MADEIRA.- 152 (en effectif).

M. BONGRAND.- Concernant la qualité de travail, je salue en effet la performance de la Seine-Saint-Denis par rapport à la résorption du retard, mais peut-être reconnaîtrez-vous en partie les moyens qu'a consentis –tardivement, je le reconnais- l'Etat français pour créer des postes temporaires en nombre conséquent. Il est clair que la MDPH a une direction très dynamique et qu'elle encadre ses personnels plus que nous n'étions en mesure de le faire auparavant.

S'agissant des effectifs, je tiens malgré tout à saluer la permanence des engagements de l'Etat et en tout cas de la DDASS. Les postes transférés sont compensés intégralement financièrement, l'ensemble des moyens apportés au dispositif sont garantis et remplacés en cas de départ. De ce fait, il n'y a pas eu de changement, ou de désengagement, en cours de route, concernant le service que je représente.

Le PRESIDENT.- Il n'est pas contesté que les moyens qui existaient au moment du transfert, qui étaient notoirement insuffisants -et qui ont été minorés au cours des deux années qui ont précédé ce dernier-, ont été transférés et compensés. Cependant, le fait qu'un certain nombre d'emplois précaires aient été résorbés par le Conseil général a aussi un coût. Nous aurions en effet pu laisser les personnes concernées dans la même situation, mais ce n'était pas admissible au regard des autres agents qui eux bénéficiaient d'un statut convenable.

Il s'agit de dire non pas que l'Etat n'a pas donné l'équivalent des maigres moyens qu'il consacrait lui-même à cette mission. En revanche, j'affirme qu'à partir du moment où cette responsabilité nous a été confiée, nous avons maintenant des comptes à rendre vis-à-vis des populations handicapées de ce département. Et c'est malheureusement le contribuable départemental (donc des dépenses qui sont assises non pas sur la solidarité nationale mais sur les contributions locales) qui finance un service, qui à mon sens, dans sa finalité relève de la solidarité nationale.

Je suis tout à fait d'accord pour considérer que c'est au plus près du terrain, avec des administrations de proximité dirigées par des élus, que l'on est capable d'obtenir de bons

résultats et de redresser une situation calamiteuse. Nous en avons fait la démonstration. Mais je ne suis pas d'accord avec une politique qui a consisté de la part de l'Etat à dire qu'il se désengageait du financement, c'est-à-dire qu'il continue à n'y consacrer que des moyens notoirement insuffisants et nous laisse nous débrouiller pour trouver les financements nécessaires à ce que cela fonctionne convenablement.

C'est un débat qui va au-delà des aspects techniques, mais sur lequel je ne transigerai pas, car les élus que nous sommes sont désormais de plus en plus confrontés à l'alternative suivante : soit nous continuons à gérer au fil de l'eau, avec des moyens compensés à l'euro près et c'est intenable. Soit nous rendons le service que l'on est en droit d'attendre quand on est une personne handicapée dans le département de la Seine-Saint-Denis, mais dans ce cas cela a un coût et ce sont les élus locaux qui doivent assumer la responsabilité de le prélever nouvellement sur les contribuables.

M. BONGRAND.- Vous avez élevé le débat à un niveau qui dépasse mes compétences.

Le PRESIDENT.- Cela dit, vous étiez dans votre rôle en disant ce que vous avez dit. Cela ne pose aucun problème.

M. THOMAS.- Chacun peut défendre une position, et celle de chacun peut trouver un fondement. Je le dis d'autant plus que moi-même je n'ai pas de personnel à disposition à la hauteur de ce que je souhaiterais, mais tout cela s'inscrit dans le contexte de gestion nationale du dossier.

Je souligne simplement que c'est un aspect qui n'est pas oublié dans l'appréhension des problèmes sur le plan national et que, à travers les financements reçus du niveau national -je pense en particulier aux derniers financements exceptionnels qui ont été versés fin 2007-, il est tenu compte de cet aspect pour essayer de compenser l'obligation de l'Etat.

Le PRESIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. DURAND.- Nous avons voté tout à l'heure la décision modificative n°2, mais cela ne veut pas dire que c'est la dernière. En effet, dans le budget prévisionnel 2008, concernant la participation de l'Etat, la gestion des CDES et COTOREP et les moyens de gestion transférés à la MDPH, il est indiqué 127 500€, alors que la somme correspondante n'est que de 20 228 €, pour 2007, dans la décision modificative n°2. Il me semble avoir lu quelque part qu'il ne s'agissait que d'un versement partiel de la subvention. Le reste va-t-il suivre ?

Mme MADEIRA.- La somme de 20 228 € que vous avez évoquée concerne les dépenses courantes sur six mois de fonctionnement, à partir du 1^{er} juillet en provenance de la DDASS. Il s'agira pour 2008 d'une participation pour l'année complète.

M. DURAND.- Il me semblait que le montant de 127 500 € correspondait au transfert des moyens de gestion CDES et COTOREP pour l'année 2008, et qu'en 2007 il ne s'était agi que de 20 228 €. A propos du fonds de compensation, je pense que la somme n'a pas disparu. Vous mentionnez celui de l'Etat et de la région, et il m'avait semblé

qu'il s'agissait de deux fois 100 000 €, mais vous n'avez indiqué apparemment que le premier versement.

Mme MADEIRA.- La région n'a pas fait de versement en 2007, puisque c'est l'ancien dispositif qui a été pérennisé. Par contre, 100 000 € au titre de la contribution du Conseil général au fonds restent bien inscrits sur le budget départemental qui en garde la gestion.

M. DURAND.- Il aurait été intéressant que nous connaissions, s'agissant du fonds de compensation, à la fois la part de l'Etat, celle de la région et celle du Conseil général. La difficulté est qu'il faut jongler entre le budget de la MDPH et celui du Conseil général.

M. LOCATELLI (ARPEI).- La numérisation concernera-t-elle uniquement les dossiers à venir ou tous les dossiers ?

Mme MADEIRA.- Les deux. Nous avons deux stratégies en matière de numérisation : l'une concerne le flux entrant et l'autre le stock ce qui demande un travail d'archivage. Le Président a parlé tout à l'heure du volume, nous en sommes, pour les enfants et adultes, à 180 000 dossiers, soit un volume extrêmement important. La stratégie de numérisation du stock prendra par conséquent probablement plusieurs années, mais parallèlement nous souhaitons procéder à une numérisation du flux entrant, pour des raisons de suivi et de commodité, car cela évitera de déplacer les dossiers en permanence, d'autant que nous sommes encore dans des lieux différents. De même, cela permettra de visualiser à l'écran l'ensemble des pièces obligatoires pour prendre des décisions, ce qui sera un gain de temps. Nous avons bien deux objectifs différents, et la numérisation portera sur deux dispositifs.

M. MOLET.- Je voudrais préciser, dans le cadre de ce projet de numérisation, que la Direction des personnes âgées et handicapées a déjà procédé à la mise en œuvre d'un marché public, en direction des ESAT. Cette numérisation va favoriser le traitement des dossiers et leur repérage dans le stock, le recours à une entreprise regroupant des travailleurs handicapés sera une proposition que nous ferons aux élus.

M. POIRIER.- Par rapport à la CNSA, on observe une stagnation d'un exercice sur l'autre, avec une subvention non pérenne qui par définition n'est pas reconduite, mais je me demande si une prise en charge de l'investissement par la CNSA ne pourrait pas au moins être suggérée, sur certains aspects, car elle a encore des crédits actuellement.

Le PRÉSIDENT.- Un dossier est en cours s'agissant de la numérisation.

M. ABITBOUL.- Je voudrais compléter l'intervention de M. DURAND sur le fonds de compensation, pour dire que l'Assurance maladie y participera également, même si ce n'est pas inscrit au budget (peut-être parce qu'elle ne s'y est pas encore engagée formellement), à hauteur de 157 000 € environ, comme en 2007.

Le PRÉSIDENT.- Merci. De toute façon, je rappelle que le budget est une prévision. Il est, en matière de dépenses, recommandé d'y faire figurer toutes celles que nous sommes sûrs de faire mais, en matière de recettes, il est en général de bonne gestion de

n'inscrire que celles qui ont été notifiées, quand il s'agit de concours provenant de partenaires, tous ces éléments faisant l'objet d'ajustements en cours d'année.

Quand nous avons, dans le cadre d'un budget, une subvention à percevoir qui est inscrite à une certaine hauteur et que finalement elle est plus élevée que ce qui avait été inscrit au budget, cela n'empêche pas de l'encaisser. Le compte administratif en constatera les résultats et les écarts par rapport aux prévisions.

M. FACON.- Ce budget montre clairement les efforts du Conseil général pour résorber les retards. C'est tout à fait indéniable, et il faut bien le dire.

Encore une fois, merci à la décentralisation, comme vous l'avez rappelé. C'est très bien, car la gestion du handicap est au cœur des compétences du Conseil général, sachant que parfois viennent s'ajouter à cela des compétences qui ne sont pas directement les siennes.

Cela nécessite pour y arriver des efforts de gestion au sein du Conseil général, qui sont à mon avis en cours. Nous allons voter la semaine prochaine le budget, et nous parlerons des taux, qui me semble-t-il soit n'augmenteront pas soit seront en très faible augmentation. Ce qui veut bien dire que l'on peut s'en sortir, en faisant des efforts pour le handicap, tout en maîtrisant la pression des taux.

Le PRESIDENT.- Nous n'allons pas prolonger le débat sur ce point. Je suis convaincu de la pertinence des échelons territoriaux de proximité pour gérer un certain nombre de prestations. De même, je suis convaincu que, quand des élus qui ont des comptes à rendre, quand ils ont à faire face tous les cinq ou six ans à leurs électeurs, des résultats sont obtenus un peu plus rapidement !

En revanche, il y a débat sur le plan social, qu'il s'agisse du RMI ou du cinquième risque (c'est-à-dire la dépendance, le handicap, etc.), et alors la question demeure de savoir si ces sujets relèvent en termes de financement de la solidarité nationale, ou s'il s'agit pour chacun de se débrouiller dans son coin comme on peut. Je fais partie de ceux qui considèrent qu'ils relèvent de la solidarité nationale. En effet, se débrouiller comme on peut, consiste bien sûr à chercher à améliorer la gestion pour être le plus performant possible dans l'exercice de la mission qui vous a été confiée. Cependant, cela génère des injustices entre départements, certains ayant plus de moyens que d'autres. Par exemple, les droits de mutation, entre la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, vont du simple au triple, ce qui ne place pas ces collectivités sur un pied d'égalité pour remplir les missions que la loi leur confie.

De plus, je rappelle que, certes des améliorations de gestion permettent de dégager quelques marges, mais que c'est un exercice qui finit toujours par atteindre ses limites. Pour faire face aux transferts qui ont résulté de la loi de 2003 sur le RMI, puis de celle de 2004 sur l'acte 2 de la décentralisation, il a fallu une augmentation des taux de la fiscalité départementale d'environ 18 % en deux ans, qu'il a bien fallu assumer, en tout cas pour ceux qui l'ont votée, ce qui n'était pas votre cas.

Cela dit, je pense que nous avons fait le point sur les différents éléments relatifs au budget primitif 2008.

(Il est procédé au vote)

Le budget primitif 2008 est approuvé moins une abstention (M. THOMAS).

Information sur l'avancement du projet informatique

Mme MADEIRA.- Nous avons déjà abordé ce sujet lors des précédentes séances de la Commission exécutive. Il s'agit d'un chantier extrêmement important, et de la dernière étape avant la reprise au 1^{er} janvier 2008, par le logiciel IODAS, de toutes les prestations qui étaient précédemment traitées sur l'ancien logiciel (ITAC) et concernant les adultes handicapés.

Pour mémoire, nous utilisons actuellement trois dispositifs en parallèle, dont OPALES, pour les enfants, qui lui va être maintenu en 2008, avec le projet de commencer à utiliser IODAS pour le site enfants au 1^{er} janvier 2009. Toute l'année 2007 a été consacrée à la préparation de la reprise de l'ensemble des données de l'ancien logiciel ITAC vers le nouveau logiciel IODAS, qui toutefois gère la PCH depuis 2006.

Tout ce travail de préparation a consisté dans l'adaptation du logiciel IODAS à la situation de la Seine-Saint-Denis, c'est-à-dire dans l'évolution de son paramétrage, qui a concerné à la fois la gestion des dossiers et les éditions. Nous avons bien entendu préparé la transition au 1^{er} janvier, avec un traitement là encore spécifique, puisque parallèlement, à partir du 3 janvier 2008, toutes les demandes qui arriveront, qu'il s'agisse de premières demandes ou de renouvellements, seront traitées dans IODAS avec une reprise de l'historique des demandes. Toutes celles qui auront été déposées avant, qui n'auront pas encore fait l'objet de décisions, termineront d'être traitées avec l'ancien logiciel ITAC.

Nous utiliserons donc dans les quelques mois qui viennent deux dispositifs parallèles, pour que toutes les demandes rentrées dans l'ancien logiciel ITAC aillent jusqu'au bout d'une notification dans ITAC, et parallèlement tout le traitement nouveau sera lancé en janvier sur IODAS.

Le PRESIDENT.- Merci. Avez-vous des questions ?

Mise à jour de la liste des représentants à la CDA

Le PRESIDENT.- Un projet d'arrêté conjoint, qui a été élaboré avec la DDASS, est soumis à l'avis de la Commission.

Mme MADEIRA.- Il a été rendu nécessaire par le départ d'un certain nombre de personnes et l'arrivée de nouvelles. Il a fallu établir un arrêté à la fois pour les titulaires et suppléants, tous les membres du Conseil général, des services de l'Etat et des associations, puisque le mouvement de personnes touche tout le monde. Je vous rappelle que cela concerne 21 membres votants et 2 membres à titre consultatif, qui représentent les associations gestionnaires que sont l'ADEMS et la FAGERH. Ce projet d'arrêté a mis un peu de temps à voir le jour, mais nous espérons qu'il sera signé dans

les meilleurs délais. Cela va permettre d'organiser une rencontre pour élire à nouveau les présidents et vice-présidents, puisque là aussi des mouvements ont été enregistrés.

Le PRESIDENT.- Merci. Je précise que les remboursements de frais de déplacement des membres de la CDA, sur lesquels je m'étais engagé, sont mis en œuvre, en cette fin d'année et que ce sera naturellement reconduit pour l'année 2008.

Avez-vous des questions sur ce point ?

(Il est procédé au vote de la résolution)

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Mme GOLI.- Le même remboursement des frais de transport peut-il être effectué quand on assiste par exemple la commission exécutive? C'est une question qui m'a été posée à l'Association des paralysés de France, dont je fais partie.

Le PRESIDENT.- On me dit qu'a priori les textes ne le permettent pas. Nous allons regarder, en tout cas, si nous pouvons faire quelque chose. Ce n'est pas ce qui va mettre en péril l'équilibre du budget du GIP !

Dispositif d'évaluation : équipes d'évaluation externe

Mme MADEIRA.- Je vous avais annoncé, lors d'une précédente séance de la Commission exécutive, que nous avons le projet de travailler au conventionnement d'équipes externes, selon le principe des anciennes équipes labellisées, en particulier pour les évaluations de la prestation de compensation.

Un premier travail préalable a été réalisé, conformément aux engagements que nous avons pris avec la CRAMIF. Nous vous soumettons donc la possibilité d'intervenir selon un modèle strictement identique à celui mis en place pour les équipes pluridisciplinaires internes à la MDPH, après un temps de formation et de tutorat. Nous vous proposons dans ce cadre une convention de délégation d'évaluation pour la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap.

Le PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. POIRIER.- Il est évident que cela recueille notre entier accord, les modifications des deux parties ayant été prises en compte. Ce partenariat s'est bien engagé, même avant la signature, mais ce sera mieux avec une signature.

(Il est procédé au vote)

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Le PRESIDENT.- Je voudrais vous donner quelques éléments d'information complémentaires. Tout d'abord, a été mis en place, depuis le 1^{er} octobre dernier, le service PAM 93 (« Pour une aide à la mobilité). J'ai vu le premier bilan : cela commence bien. C'est un élément qui n'est pas directement lié aux activités de la MDPH, encore que, cela solvabilise le prix de la prestation. En tout cas, il existe maintenant un dispositif de transport spécialisé en Seine-Saint-Denis, qui est cofinancé par le Conseil régional d'Ile-de-France, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis. Cela manquait et rend bien des services.

Par ailleurs, un guide est en cours d'élaboration. Il n'en était pas paru depuis le précédent schéma d'accueil des personnes adultes handicapées, qui doit dater de 1999 ou 2000 et de nombreux changements sont intervenus dans la législation depuis. Je vais tenir une réunion, dans quelques jours, pour regarder les maquettes. Les lignes graphiques ont été choisies ainsi que la ligne éditoriale. Le guide devrait donc être imprimé dans les premières semaines de janvier, pour être mis à la disposition, de manière large, non seulement de tous ceux qui travaillent dans le domaine du handicap, mais aussi des personnes handicapées. Nous vous le présenterons le moment venu.

Je voulais aussi vous dire qu'environ 118 personnes ont été accueillies en moyenne par jour en 2007 sur le site central, avec des pointes à 130 personnes certaines journées, 98 appels étant reçus et traités en moyenne par jour par les deux agents chargés de répondre au téléphone sur le site central. C'est malgré tout encore perfectible. Je vous annonce donc que sera mis en place vers le 15 janvier un standard téléphonique autonome de la MDPH, avec deux standardistes de plus pour essayer améliorer un système qui est déjà un progrès par rapport à ce qui existait auparavant, c'est-à-dire rien ! Le problème technique qui se posait va être réglé par la mise en place d'un standard plus performant. Mais il se pose toujours un problème humain, à savoir qu'il faut aussi des personnes qui répondent et qui sont capables d'orienter vers les bons interlocuteurs. Nous allons donc essayer d'améliorer encore la situation progressivement.

Puisque nous en sommes aux évolutions envisagées, je vous signale également que, à la faveur de la mise en service de l'immeuble l' « Européen 2 » (en face de celui dans lequel se trouve actuellement le site central de la MDPH) et dans l'attente de la construction d'une Maison départementale des personnes handicapées -vous imaginez bien qu'un tel projet va prendre plusieurs années-, nous avons pris la décision de prendre des mètres carrés nouveaux dans l'immeuble « Européen 2 », au rez-de-chaussée. Cela devrait permettre de mieux accueillir les personnes et l'accueil se fera essentiellement là. Vous pouvez en effet imaginer ce que représentent 130 personnes dans les locaux actuels du site central. Le fait de disposer de mètres carrés supplémentaires, de plus en rez-de-chaussée, va nous permettre d'améliorer l'ergonomie de l'accueil des personnes qui viennent et de les recevoir dans de meilleures conditions, avec un cheminement simplifié. C'est prévu pour septembre 2008, ce qui nous amènera aussi à rapatrier le Site pour la vie autonome, situé actuellement à Bondy. C'est un pas supplémentaire vers le regroupement qui trouvera son aboutissement le jour où l'on pourra couper les rubans d'inauguration d'une véritable MDPH.

Voilà des points d'information sur des éléments qui sont déjà concrets, en voie de concrétisation immédiate, ou qui seront concrétisés prochainement.

M. FACON.- Je voudrais revenir sur le guide que vous avez mentionné, qui est une excellente idée. Ne serait-il pas possible d'aller plus loin, en extrayant toutes les données qu'il contient, en les mettant un site Internet (par exemple celui de la MDPH), et en ajoutant toutes les structures connues (publiques, privées, scolaires et médico-sociales, pour les enfants et les adultes), que ce soit dans le département de la Seine-Saint-Denis ou dans ceux situés autour de Paris ?

J'ai rencontré un certain nombre d'associations qui sont très intéressées. Extraire des informations pertinentes du guide Néret, du Derpad, qui regroupe déjà un certain nombre d'informations, du guide qui est en cours d'élaboration etc., serait vraiment un plus qui pourrait être offert à l'ensemble des demandeurs. Il faut rappeler en effet que la MDPH ne place pas directement ; elle donne des orientations. Il serait donc intéressant - c'est un travail que j'essaie de mener actuellement- d'offrir directement aux associations toutes ces informations, via un accès adapté, afin de les orienter, et d'aider les services de la MDPH, qui seraient de ce fait un peu déchargés. Énormément d'informations, dans certains guides peu connus, seraient extrêmement utiles.

En complément, ne serait-il pas intéressant d'extraire des informations des logiciels IODAS, ITAC et OPALES pour en donner directement une information aux utilisateurs ? On sait en effet pertinemment qu'Internet sera dans les années à venir accessible quasiment à tout le monde ; c'est déjà en partie le cas.

Le PRESIDENT.- Concernant tout d'abord le guide, il est un peu tard pour changer les choses, car nous y travaillons depuis plusieurs mois et nous en sommes plutôt stades de l'aboutissement. Il ne faut pas confondre guide et annuaire. Nous avons voulu un guide qui soit le plus didactique possible, afin de pouvoir se repérer dans le maquis de « qui fait quoi ? » au sein des différentes institutions et des différentes responsabilités. Le but est clairement d'identifier qui est responsable de quoi. Il y a la partie relative à la MDPH (quel est son rôle, qu'est-on en droit d'en attendre, dans quelles conditions, etc. ?), celle relative au Conseil général (quelle est sa responsabilité en matière de PCH, d'hébergement, de personnels handicapés, etc. ?), puis celle relative aux autres acteurs, pour que chacun sache à qui s'adresser et qui est comptable de quoi. Naturellement, dès que ce guide sera finalisé et disponible sous forme papier (il le sera également sous une forme audio, avec peut-être un petit décalage dans le temps), il sera mis en ligne sur le site du Conseil général et sur celui de la MDPH. C'est très simple à faire.

Ensuite, nous avons le projet de constituer un annuaire, qui aura peut-être une forme un peu différente, car un annuaire a l'inconvénient de vieillir très vite. J'en ai reçu des dizaines. On est au début très vertueux, en utilisant des mises à jour et des intercalaires, mais au bout d'un moment, il ne se passe plus rien. Or, rien n'est pire qu'un document qui est complètement dépassé et un annuaire l'est très rapidement. Nous allons y réfléchir.

Concernant l'informatique, nous en sommes au stade de l'unification des logiciels, de la numérisation des dossiers, etc. Il est bien d'avoir quelques idées pour l'avenir, mais pour l'instant notre ambition est encore modeste. Il faut, avant de lire Proust, apprendre la

méthode syllabique et globale. C'est le mélange des deux qui fait qu'ensuite on lit bien, paraît-il. C'est en tout cas ce que dit l'institutrice de mes enfants.

M. DELMONT.- Dont le souci d'améliorer le PAM 93, il semblerait que des problèmes se posent pour les personnes à mobilité réduite qui habitent en étage, qui ne peuvent être prises en charge qu'au niveau du trottoir et sont renvoyées vers les transports classiques. Une amélioration peut-elle être envisagée ?

Le PRESIDENT.- Nous allons nous renseigner, sachant que le PAM 93 est un dispositif qui s'insère dans un cahier des charges régional. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Je suppose qu'il s'agit des endroits sans ascenseurs, ce qui pose, d'une manière plus large, le problème des personnes qui habitent en étage, dans des immeubles qui n'en comptent pas.

M. MOLET.- C'est tout à fait anormal, car le contrat de délégation de service public stipule bien que l'on doit prendre en charge la personne handicapée à son domicile. Nous ferons donc le nécessaire auprès du délégataire pour voir de quoi il retourne.

M. DAVIDSON.- Au nom de quelques-uns de mes collègues directeurs d'établissements médico-sociaux, je tiens à vous féliciter du travail que nous menons actuellement avec la MDPH et ses représentants pour de meilleurs échanges, une meilleure participation, et une meilleure connaissance des possibilités de chacun. Nous apprécions tout à fait d'avoir été conviés à participer aux réunions des équipes pluri disciplinaires, ce qui va permettre un échange bilatéral.

Le PRESIDENT.- Merci.

Mme GOLI.- Je voudrais vous remercier pour tous vos efforts, car je sais que ce n'est pas facile. Je suis pour ma part, personnellement, une utilisatrice du service de transport adapté dont il est question, et j'en suis satisfaite. J'ai assisté aux débuts : ce n'était pas évident, et certains jours cela ne fonctionnait pas, mais aujourd'hui cela fonctionne très bien. Je voudrais aussi poser une question concrète. Quand on dépose un dossier à la MDPH, pour un enfant ou un adulte, combien de temps faut-il attendre en moyenne pour avoir une réponse, même si elle n'est pas absolue, dans la mesure où beaucoup de paramètres rentrent en ligne de compte ? Il fallait auparavant attendre longtemps, mais aujourd'hui cela va un peu mieux.

Le PRESIDENT.- J'ai fait un point au début sur la résorption des retards, mais vous n'étiez pas arrivée. J'ai expliqué que pour l'instant cela ne se perçoit pas optiquement, puisque les personnes dont les dossiers ont été traités en retard ont attendu longtemps. D'autre part, tant que des dossiers en retard restent à traiter, on a toujours le sentiment que cela met très longtemps. La résorption totale des retards est normalement prévue pour fin janvier. Nous devrions d'ici là atteindre un rythme de croisière qui est normalement celui de tous les dossiers qui ont été déposés depuis le 13 novembre 2006, après peut-être quelques balbutiements au départ lié à la transition vers IODAS.

L'objectif qualité qui a été fixé par les responsables politiques -il faut le mettre en œuvre dans la pratique- est que l'instruction soit faite au maximum dans les délais légaux, c'est-à-dire en quatre mois pour la plupart des dossiers, et six pour les premières

demandes de PCH. Ce sera parfait si nous pouvons faire mieux, ce sera correct si nous respectons ce délai, mais si cela prend plus de temps je souhaite que l'on puisse en connaître la raison, par exemple pour savoir si c'est imputable au fait que le dossier n'est pas complet, etc. J'aimerais en revanche que l'on puisse me dire concrètement ce qu'il en est pour tous les dossiers arrivés postérieurement à la mise en place de l'équipe de résorption.

Mme MADEIRA.- Nous sommes même pour les dossiers complets (c'est-à-dire qui ne nécessite aucun renseignement complémentaire, ni administratif ni médical) un peu au-dessous du délai de quatre mois.

Le PRESIDENT.- En clair, combien de temps faut-il pour obtenir une carte d'invalidité par exemple, ce qui pourrait la vie quand cela prend des mois ?

Mme MADEIRA.- Ce n'est pas dans ce domaine que le retard est pris, surtout si le dossier et le certificat médicaux sont complets et récents. Je rappelle que le délai est de moins de quatre mois.

En revanche, tous les dossiers pour lesquels il manque des renseignements (en particulier médicaux, ce qui nécessitent des visites médicales, des rencontres avec des psychiatres, des psychologues, etc.) ou qui correspondent à des prestations plus complexes, relevant de placements ou d'orientations vers le milieu protégé ou ordinaire, les délais sont alors plus longs parce que cela s'accompagne presque systématiquement de rendez-vous supplémentaires, ou de demandes de renseignements complémentaires (médicaux et/ou sociaux).

Le délai normal est de quatre mois quand le dossier et tous les éléments permettent une évaluation. Les retards relèvent la plupart du temps d'éléments et de certificats médicaux très incomplets. Ceux qui ont participé avec nous à des équipes pluridisciplinaires savent à quel point il est difficile et parfois complexe de prendre des décisions quand les éléments qui figurent dans le dossier sont pour partie très insuffisants, voire manquants ou pour partie décalés par rapport à la réalité de la vie quotidienne de la personne handicapé avec des difficultés sociales massives.

Le PRESIDENT.- Encore une fois, on n'aura pas le sentiment que cela va vite tant que des personnes auront des dossiers qui traînent. Le jour où nous aurons déstocké tout le retard, les personnes qui auront déposé une demande auront une réponse dans les délais prévus. Nous pourrons ainsi observer plus facilement les éventuelles difficultés qui peuvent exister. L'humain n'est jamais parfait et des dossiers prendront certainement toujours trop de temps, parce que par exemple ils auront été transmis incomplet, etc. En tout cas, nous nous sommes mis en capacité -c'était l'orientation politique très claire qui a été fixée- de traiter les dossiers dans les délais prévus par la loi.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. DURAND.- Je voudrais poser deux petites questions : où en est-on s'agissant de l'installation du fonds départemental de compensation ? J'étais présent à la réunion de bureau, au cours de laquelle nous avons vu un projet de convention avec le région, mais

je constate qu'il n'est pas à l'ordre du jour de cette séance. Je suppose donc que ce sera le cas lors de la prochaine.

Par ailleurs, tout en saluant le travail fait par toute l'équipe de la MDPH, je voudrais savoir si elle a la possibilité d'assurer le suivi des orientations. Il nous est remonté qu'une orientation a bien été indiquée pour telle ou telle personne handicapée, mais que lorsqu'elle se présente elle se voit plutôt opposer une fin de non-recevoir. Comment cela est-il géré ? Je sais que c'est une question d'importance, qui n'est pas nouvelle.

Le PRESIDENT.- C'est une question clef, mais cela va au-delà de la mission de la MDPH. Pour ce qui concerne la part du Conseil général, nous nous sentons des responsabilités supplémentaires pour les publics relevant de notre domaine de compétence, c'est-à-dire les adultes hors psy. Pour le reste, quand j'avais essayé de définir ce qu'était la MDPH, j'avais dit qu'elle était une sorte de tour de contrôle, qui aiguille vers tel type de piste, mais si les pistes ne sont pas suffisantes c'est un autre problème. Cela ne dépend pas toujours de nous.

M. BONGRAND.- A titre d'information, il faudrait faire part à l'ensemble des membres de la commission exécutive, très brièvement, certaines perspectives de travail intéressantes en ce moment.

Mme MADEIRA.- Concernant le fonds de compensation, vous avez raison. Nous avons indiqué en bureau que nous avons l'intention de présenter un projet de convention avec la région, mais elle l'a retiré, pour des raisons qui lui sont propres. Il aurait dû être présenté en novembre 2007 au Conseil régional, mais il a été reporté en février 2008. Je suppose que le tour de piste de l'ensemble des départements d'Ile-de-France et des MDPH a nécessité quelques ajustements, en tout cas il faut le souhaiter.

Concernant le fonctionnement du fonds, les premières réunions ont eu lieu en octobre, et pour l'instant nous présentons les dossiers, qui sont essentiellement passés par la PCH et sur lesquels un accord a été donné. Des restes à charge pouvaient être pris à charge par les contributeurs existants, à l'exception de la région puisqu'elle n'était pas présente lors des dernières réunions et que son financement était déjà terminé pour 2007.

L'ensemble des financeurs présents ont pris des décisions sur les dossiers présentés, dans le cadre d'un démarrage en douceur à partir d'octobre, puis la réunion de novembre s'est tenue, un nombre de dossiers un peu plus important ayant été étudié. Nous avons établi un calendrier régulier, avec des réunions mensuelles au cours desquelles les dossiers sont présentés.

Concernant le suivi des décisions, nous avons mis en place un dispositif en lien avec la DDASS avec l'ensemble des associations gestionnaires adultes et enfants de Seine-Saint-Denis, pour un meilleur suivi des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie.

Nous savons qu'il existe aujourd'hui un décalage (extrêmement variable selon les types d'orientation, d'ailleurs aussi bien dans le secteur du milieu protégé adultes qu'enfants) vers des établissements et structures qui ne sont pas en capacité de répondre, en tout cas sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Pour traiter la question du suivi des décisions de la commission des droits et de l'autonomie, nous avons mis en place des groupes de travail qui nous permettent, suite à chaque commission, de suivre le mieux possible les dossiers, et d'accompagner en particulier les personnes les plus isolées dans la recherche d'établissements, ce qui ne veut pas dire que nous trouvons des solutions pour toutes les situations prioritaires.

M. BONGRAND.- Pour compléter les propos de Mme MADEIRA, un travail a effectivement été engagé auquel nous collaborons étroitement, autant que faire se peut, pour améliorer l'effectivité des décisions prises, c'est-à-dire le dialogue avec les Directeurs d'établissements et services pour faire en sorte que des situations difficiles et lourdes trouvent une solution.

Il faut traiter, pour être nuancé, deux aspects : non seulement le manque de capacité -je vais y revenir-, mais aussi la sélectivité des associations en matière de recrutement. Ce n'est pas une attaque contre elles ; c'est aussi lié à leurs capacités, à leurs équipes, qui sont plus ou moins bien formées, à la gestion de l'équilibre au sein des institutions. Cependant, il existe des pistes et des moyens pour progresser ensemble en la matière, en prenant mieux en compte nos contraintes communes et donc améliorer le dialogue. Les groupes de travail vont dans ce sens, l'objectif étant de peser davantage sur l'effectivité de certaines décisions.

En Seine-Saint-Denis, cela passe également par une augmentation des capacités en ce qui concerne les structures médicalisées qui relèvent de la compétence de l'Etat, au titre du financement de l'Assurance maladie, tant s'agissant des enfants que des adultes. Je rappellerai simplement les efforts que nous menons depuis deux ans pour augmenter ces capacités, qui sont encore « dans les tuyaux » mais qui sont réelles, d'ici dix à dix-huit mois ou deux ans.

Je vous en rappelle les grandes lignes. Nous allons créer 5 maisons d'accueil spécialisées (MAS) supplémentaires. Les terrains sont acquis, et des travaux commenceront début 2008. Cela représentera 200 places de MAS supplémentaires, tout type de handicaps confondus, donc un effort de rattrapage substantiel puisque nous ne comptons que 3 MAS contre par exemple 8 pour le Val-de-Marne, qui est un département comparable au nôtre en termes de densité de la population.

Nous arriverons donc exactement au même nombre d'ici deux ans, et nous poursuivons notre effort, avec une difficulté : il faut qu'une réflexion plus rapprochée ait lieu entre nos services sur la place des FAM (foyers d'accueil médicalisé), qui pour moi ne sont pas réservés uniquement à des travailleurs handicapés vieillissants. Il y a une place pour des FAM d'une autre nature que la prise en charge du handicap. Tout est une question de degré, y compris pour les handicaps psychiques. Des personnes lourdement handicapées sur le plan psychique peuvent aller en MAS, mais celles qui le sont moyennement peuvent très bien aller en FAM. Cela fait l'objet d'un débat que nous avons déjà entamé.

Nous avons identifié deux priorités et deux manques importants, s'agissant du secteur de l'enfance, en ce qui concerne la prise en charge des troubles du comportement et de

la conduite, et nous avons 3 projets d'ITEP (instituts thérapeutiques éducatifs pédagogiques), avec trois promoteurs.

Cela concerne :

- un établissement public qui gère les foyers d'enfants de 26 places, dans le nord-est du département. Une piste sérieuse est suivie au Blanc-Mesnil, les négociations avec le maire sont engagées, et les locaux sont visités.

- un deuxième ITEP de 40 places, situé dans le nord-ouest du département. Il était prévu à Saint-Denis mais il sera peut-être décalé. La piste qui a été suivie à Pierrefitte n'a pas pu aboutir. Le promoteur recherche des locaux et les responsables de Plaine Commune vont être directement sollicités pour nous aider à trouver un lieu d'implantation.

- un troisième ITEP, situé dans le sud du département, porté par l'ADSEA. Le terrain n'a pas été identifié pour l'instant, mais ce sont des projets acquis sur le plan financier au titre du PRIAC.

La deuxième piste sur laquelle je travaille actuellement consiste surtout à développer des projets de prise en charge de l'autisme. Je crée un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs du département, tant dans le domaine sanitaire que médico-social, pour trouver les réponses qui nous manquent par rapport aux quelques équipements dont nous disposons en la matière, qui sont largement insuffisants.

Enfin, je vais engager un troisième travail, dont nous avons déjà parlé entre acteurs, par rapport aux déficients intellectuels et aux IME. Nous allons voir avec eux dans quelle mesure, en leur accordant des moyens, d'une manière ou d'une autre, ils pourraient accueillir des personnes plus lourdement handicapées sur le plan intellectuel.

Cela passera par la nécessité de former les équipes, et un accompagnement financier pour relever les taux d'encadrement, peut-être en réduisant les taux de capacité dans certains établissements parce que le département est bien doté en matière de déficience intellectuelle ; c'est son point fort-, ou dans le cadre de la contractualisation. Une grande politique de contractualisation, lancée par la Caisse nationale, va en effet être menée sur le plan national, avec des crédits à la clé, qui passeront de 12 M€ en 2007 à 25 M€ en 2008. Cependant, ce sera donnant-donnant. Nous aiderons les établissements, mais ils accueilleront les personnes les plus en difficulté.

Voilà les informations dont je voulais vous faire part.

Le PRESIDENT.- Merci pour ces précisions. Je pense que nous sommes arrivés au terme de nos travaux pour aujourd'hui. Je vous remercie et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 11 h 05.